

**CONVENTION DE
FORMATION**

ESMC EURL



CENTRE

DE

FORMATION

SHIATSU-TAO

SINOLOGIE

**ECLARON
HAUTE-MARNE**



CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ESMC EURL

Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail

Nom de l'entreprise, adresse de l'entreprise et bénéficiaire de la formation :

Organisme de Formation :

École Supérieure de Médecine Chinoise EURL - Organisme de Formation

Responsable : Davy HERTER

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 52 00355 52 auprès du Préfet de la Région Grand-Est

- Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 8559B
- Numéro SIREN 799 467 501 R.C.S CHAUMONT

11, rue de Guise 52290 ECLARON - FRANCE

Tél : 06.71.45.39.55

Email : secretariatesmc@gmail.com

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : « **Shiatsu Tao - Sinologie Traditionnelle Chinoise** » *

**Ci-joint : « Descriptif de l'Action de Formation » et « Contrat de Formation »*

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 17 personnes

Date de la session : 14 Septembre 2019 à 05 Juillet 2020 - 22 jours de formation correspondant à 1 weekend par mois et 11 weekends au total

Nombre d'heures par stagiaire : 176 heures présentes

Horaires de formation : Samedi 9h-12h30/13h30-18h30 et Dimanche 9h-12h30/13h30-17h30

Lieu de la formation : 11, rue de Guise 52290 ECLARON - France

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant est : _____

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : **2300 euros** net de taxe.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session. Conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce. Paiement par chèque ou virement autorisés. Tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

- Pédagogie interactive et participative avec alternance d'apports théoriques et de mises en pratique
- Sensibilisation et auto-analyse des stagiaires sur leurs pratiques
- Mise en commun d'expériences et analyses de cas concrets
- Support visuel sur vidéoprojecteur avec diaporamas et photos
- Livret de synthèse de la formation au format PDF remis au stagiaire

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permettra de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétiseront par des tests de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel pour les formations supérieures à 500 heures.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, pourra être remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation sur demande. Un diplôme de validation des connaissances sera établi et remis au bénéficiaire.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Pour le stage en présentiel, des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, afin de justifier de la réalisation de la formation. De plus, le suivi pourra être également, dans certains cas, justifié à l'aide de documents tels que les exercices à rendre et la participation à la plate-forme d'entraînement de l'école.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 1300 euros à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme des frais encourus par l'entreprise bénéficiaire au titre de réparation.

X – LITIGES

Si un litige, une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chaumont sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____, en deux exemplaires
Le _____,

L'entreprise bénéficiaire
Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation
Cachet, nom, qualité et signature